

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 mars 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 9 mars 2020 à 20 h 00.

- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-F-2020-118 modifiant le règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme 345-F-88**

*M. le maire explique le règlement.*

*Quelques questions furent posées au conseil au sujet de ce règlement.*

### ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
  - a) Dons et subventions – CPA Tourbillons des Laurentides Inc. – 40<sup>e</sup> Revue sur glace
  - b) Dons et subventions – Les Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte
  - c) Adoption du règlement numéro 665-2020 – Règlement relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte
  - d) Adoption du règlement numéro 667-2020 – Règlement autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de comté de Montcalm
  - e) Adoption du règlement numéro 345-F-2020-118 modifiant le règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme 345-F-88
  - f) Mandat à Plomberie MDM – Travaux à l'Hôtel de Ville
  - g) Autorisation de paiement de factures de sable industriel pour l'année 2020 à "Bauval – Sables L.G."
  - h) Autorisation aux fins de signatures d'une quittance générale et finale contre Richard Béland et Céline Lachapelle – Immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 869 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm
  - i) Embauche d'une préposée à la bibliothèque
  - j) Dons et subventions – Centre de Femmes Montcalm dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes
  - k) Renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres
  - l) Dons et subventions – Club Arc en flèche
  - m) Mandat à Ferme Bastien - Achat de 80 jardinières – Embellissement du noyau villageois

- n) Dons – Association des pompiers volontaires de Saint-Calixte
- o) Résolution acceptant le dépôt du rapport annuel du SSI
- p) Demande de soumissions – Vente de véhicules appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
- q) Radiation des créances pouvant être inscrites en regard du matricule 7196-23-1161 et du matricule 7196-33-6187 (Foresterie Trudel Ltée)
- r) Adoption d'une politique d'octroi de subventions
- s) Mise en application du règlement d'application de la loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- t) Identification des priorités locales en matière de sécurité publique (SQ)
- u) Modification au fonds de la taxe sur l'essence
- v) Résolution rescindant la résolution numéro 2019-10-21-313 (Cession de terrain lot 4 630 777)

#### 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

- a) Présentation, dépôt et avis de motion - Projet du règlement 668-2020 fixant un nouvel emplacement pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal
- b) Présentation, dépôt et avis de motion - Projet du règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 4 631 740 aux fins de municipalisation de la rue de la Rosée-des-bois
- c) Présentation, dépôt et avis de motion – Projet de règlement numéro 345-A-2020-119 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir le nombre d'étages permis dans les zones commerciales C4 et conservation CN2-7
- d) Présentation, dépôt et avis de motion – Projet de règlement numéro 669-2020 concernant la politique de vente de terrain municipal

#### 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

#### 9. COMPTES À PAYER

#### 10. DIVERS

#### 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

#### 12. SUIVI MRC

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

### **2. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est absent : M. le conseiller, Keven Bouchard.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe, agissant à titre de secrétaire de la séance.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-03-09-054

### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil.

2020-03-09-055

### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février et de la séance extraordinaire du 17 février 2020 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

### 6. RÉSOLUTIONS

2020-03-09-056

#### a) DONS ET SUBVENTIONS - CPA TOURBILLONS DES LAURENTIDES INC. - 40<sup>E</sup> REVUE SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillons des Laurentides Inc. compte plus de 140 patineurs de plusieurs municipalités de la région, offrira cette année sa **40<sup>e</sup> REVUE SUR GLACE**;

CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillons des Laurentides Inc. a présenté une demande de financement pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE quelques patineurs de la Municipalité de Saint-Calixte participeront à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde une aide financière au montant de 300.00 \$ au **CPA Tourbillons des Laurentides Inc.** dans le cadre de la 40<sup>e</sup> Revue sur Glace.

2020-03-09-057

b) **DONS ET SUBVENTIONS – LES AILES DE L'ESPOIR DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans le cadre du projet Protéine plus des Ailes de l'Espoir, a décidé, comme l'année dernière, de s'impliquer de nouveau en fournissant le nombre de litre de lait nécessaire aux bénéficiaires des Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte ne sera plus l'intermédiaire dans ce dossier et qu'il sera entièrement traité par ledit organisme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde une aide financière au montant de 1 500.00 \$ à l'organisme " Les Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte " dans le cadre du projet Protéine plus.

QUE dans un deuxième temps, la municipalité offrira une autre aide financière de 1 500 \$ pour les paniers de Noël, pour l'ensemble des Calixtiens et Calixtiennes.

2020-03-09-058

c) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2020 – RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 665-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 665-2020 – Règlement relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2020**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été apportées à la loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations des dépenses des élus ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ chap.T-11.001 – ci-après appelée «la Loi»);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement, le dépôt et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE 2 :** Le règlement prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi ;

**ARTICLE 3 :** La rémunération des membres du conseil municipal est répartie en deux volets, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil, en application de l'article 3 de la Loi ;

**ARTICLE 4 :** La rémunération des membres du conseil est la suivante:

- a) la rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire est de 26 195.46 \$, à laquelle s'ajoute une somme de 353.93 \$ par séance à laquelle il assiste, ce dernier montant étant versé au conseiller qui préside la séance au cas d'absence du maire ;
- b) la rémunération fixée sur une base annuelle pour les conseillers est de 6 699.07 \$ à laquelle s'ajoute une somme de 117.99 \$ par séance à laquelle ils assistent; ce dernier montant n'est pas versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire ;
- c) nonobstant ce qui précède, lorsqu'il y a plusieurs séances au cours d'une même journée, la rémunération de 353.93 \$ ou 117.99 \$ demeure le maximum payable, peu importe le nombre de séances auxquelles il assiste au cours d'une même journée;
- d) advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour une période supérieure à vingt et un (21) jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter du vingt-deuxième (22<sup>ème</sup>) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération est calculée en divisant le salaire annuel de base du maire par 365 jours;
- e) durant la période au cours de laquelle la susdite rémunération additionnelle lui est versée, le maire suppléant ne reçoit pas sa rémunération de base de conseiller.

**ARTICLE 5 :** L'expression «séance du conseil» dans le présent règlement signifie une séance du conseil ordinaire ou extraordinaire par journée, de même que toute réunion en comité plénier;

**ARTICLE 6 a):** En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent règlement, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de cette même Loi. Dans l'éventualité où cette allocation de dépenses ne serait plus permise par une Loi, les montants seraient transférés en rémunération fixe et en rémunération pour une séance, donc rémunération imposable ;

**ARTICLE 6 b):** Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

- ARTICLE 7 :** La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux et la partie fixée par séance étant versée en fonction du nombre de séances auxquelles a assisté un membre du conseil ;
- ARTICLE 8 :** La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- ARTICLE 9 :** L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un pourcentage selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada;
- L'allocation de dépenses est majorée en conséquence ;
- ARTICLE 10 :** L'allocation de dépenses établie de façon statutaire en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la Loi ;
- ARTICLE 11 :** Les membres du conseil municipal pourront être compensés pour des pertes de revenus encourues dans les cas exceptionnels ou l'état d'urgence est décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1), de même que lors de l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette Loi, en application du chapitre III.1 de la Loi ;
- ARTICLE 12 :** Lorsque le conseil détermine qu'un membre peut obtenir une compensation pour perte de revenus en application de l'article 12 du présent règlement, les conditions suivantes s'appliquent :
- a) il doit s'agir d'une activité relevant des opérations de la municipalité ;
  - b) cette activité doit être de nature autre que sociale ou de relations publiques;
  - c) le temps consacré à une telle activité doit être de plus de 4 heures au cours d'une même journée ;
  - d) le montant de la compensation est égal à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil, attestant de la perte de revenu ainsi subie ;
  - e) l'activité devra avoir été autorisée préalablement par résolution du conseil, à moins qu'il s'agisse d'une situation d'urgence, auquel cas l'autorisation du maire sera requise s'il s'agit d'un autre membre du conseil que lui-même ;

**ARTICLE 13 :** Le présent règlement abroge tous autres règlements en vigueur antérieurement, et principalement les règlements portant les numéros 491-2001, 554-2010 et 603-2015 et 658-2019 de la municipalité de Saint-Calixte ;

**ARTICLE 14 :** La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement;

**ARTICLE 15 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la municipalité;

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-03-09-059

d) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2020 – RÈGLEMENT AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 667-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 667-2020 – Règlement autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2020**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., cC72.01) pour autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La municipalité de Saint-Calixte autorise la conclusion d'une entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;

**ARTICLE 2 :** Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente ;

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-03-09-060

e) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-F-2020-118 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINIEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME 345-F-88**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet 1 - Règlement no 345-F-2020-118, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 345-F-2020-118 - Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme 345-F-88 afin d'ajouter certaines dispositions du chapitre 6 du règlement de zonage 345-A-88 concernant les droits acquis pouvant faire l'objet de dérogation mineure, soit, et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-F-2020-118**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-F-2020-118 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AU  
RÈGLEMENT D'URBANISME 345-F-88**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme 345-F-88;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation sur les dérogations mineures afin de l'adapter aux besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter certaines dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure dont notamment les usages tels que définis au chapitre 6 du règlement de zonage 345-A-88;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Denis Mantha, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 :** L'article 5 « Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié en ajoutant au paragraphe I Normes particulières après le point 9, la disposition suivante :

10. Les agrandissements dérogatoires tels que définis à l'article 6.1.2 du règlement zonage, les marges, % d'occupation du sol.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-03-09-061

f) **MANDAT À PLOMBERIE MDM – TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons des problèmes avec notre système d'égout sanitaire à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé l'avis de plombiers à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une inspection, plomberie MDM a constaté que le drain principal doit être changé de l'arrière à l'avant de la bâtisse de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE son estimation est la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'un mandat soit et est accordé à " PLOMBERIE MDM " afin d'exécuter les travaux mentionnés au préambule de la présente résolution, le tout en conformité avec leur offre de services datée du 12 février 2020, pour un montant total de 15 521.63 \$ taxes et matériels inclus.

2020-03-09-062

g) **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES DE SABLE INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2020 À BAUVAL – SABLES L.G.**

CONSIDÉRANT QUE le sable provenant de notre réserve contamine les chemins et les fossés;

CONSIDÉRANT l'économie de coût en utilisant un sable industriel et la réduction des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE le sable industriel offre une meilleure adhérence sur les chemins;

CONSIDÉRANT QUE le choix du fournisseur a été accepté au préalable en comité de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la gestion contractuelle est respectée selon l'article 29 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les factures peuvent excéder 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la directrice générale soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à l'achat de sable industriel pour l'année 2020, à "Bauval – Sables L.G.", pour un montant total (taxes nettes) de 60 000 \$.

2020-03-09-063

h) **AUTORISATION AUX FINS DE SIGNATURES D'UNE QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE CONTRE RICHARD BÉLAND ET CÉLINE LACHAPPELLE – IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 869 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONT-CALM**

CONSIDÉRANT QU' une hypothèque légale a été enregistrée par la Municipalité de Saint-Calixte contre M. Richard Béland et Mme Céline Lachapelle, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm, le 26 septembre 2017, sous le numéro 23 391 422 et un avis d'adresse y attaché sous le numéro 6 932 551, pour des taxes foncières impayées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnait avoir reçu toute somme due pour ce dossier et consent à la radiation de tous droits hypothécaires lui résultant de cet acte, ainsi que la radiation de l'avis d'adresse y attaché sous le numéro 6 932 551 et autorise M. le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la quittance générale et finale.

2020-03-09-064

i) **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste de préposé à la bibliothèque nous avons reçu quelques curriculum vitae de candidats;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, une candidate s'est distinguée par son dynamisme, sa personnalité, son expérience et son intérêt pour le poste de préposée à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mme Amélie Lord soit embauchée, à compter du 17 mars 2020, avec un statut d'employé à l'essai, à dix-neuf (19) heures/semaine, au poste de préposée à la bibliothèque, et assujetti à une période de probation de 6 mois;

QUE la rémunération soit à 85 % du salaire de la fonction et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2020-03-09-065

j) **DONS ET SUBVENTIONS – CENTRE DE FEMMES MONT-CALM DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Femmes Montcalm est un organisme communautaire autonome à but non lucratif, une ressource féministe et dynamique gérée par et pour des femmes, et ce, depuis 1990;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Femmes Montcalm permet aux femmes entre autre de briser leur isolement et de développer des outils favorisant leur autonomie, leur confiance en soi ainsi que leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, un souper dansant a eu lieu le samedi 7 mars 2020 pour célébrer, sous le thème « Féministes de toutes nos forces »;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été sollicité pour une contribution financière afin d'alléger les coûts de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde une aide financière au montant de 100.00 \$ au **Centre de Femmes Montcalm**, afin que cet événement, qui a eu lieu le samedi 7 mars 2020, soit accessible à toutes les femmes et leur famille indépendamment de leur situation financière.

2020-03-09-066

k) **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2020 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par G.p.m.e Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la soumission concernant le renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres de la municipalité de Saint-Calixte avec les Chambres de commerce, comprenant une augmentation de 2,9 %, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, pour toutes les protections qui y sont prévues et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différents contrats de travail présentement en vigueur.

2020-03-09-067

1) **DONS ET SUBVENTIONS – CLUB ARC EN FLÈCHE**

CONSIDÉRANT QUE le club Arc en flèche est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le club Arc en flèche existe depuis plus de 30 ans et compte 49 membres;

CONSIDÉRANT QU' une sollicitation financière a été demandée pour la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé au Club ARC EN FLÈCHE une subvention au montant de 200 \$, à titre de contribution financière, afin de permettre au club Arc en flèche de les aider à atteindre leurs objectifs pour la saison 2020.

2020-03-09-068

m) **MANDAT À " FERME BASTIEN " - ACHAT DE 80 JARDINIÈRES – EMBELLISSEMENT DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QU' le noyau villageois donne un effet mobilisateur justifiant l'attribution d'une excellente cote qui témoigne par ailleurs d'une belle fierté d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de jardinières contribue à créer un bel environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder de nouveau, en 2020, à l'installation de jardinières afin de rendre notre noyau villageois plus accueillant durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'un mandat soit et est accordé à " **Ferme Bastien** " afin de nous préparer 80 jardinières, le tout en conformité avec leur offre de services datée du 17 février 2020, pour un montant total de 3 191.71 \$ taxes et matériels inclus.

Que les 80 jardinières seront réparties aux endroits suivants :

- Route 335 à partir de la caserne jusqu'au Parc Céline Gaudet;
- Rue principale jusqu'au début de la Montée Bécaud;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la jonction de la route 335;
- Rue Beauchamps
- Au Parc Céline Gaudet
- Hôtel de Ville et Bibliothèque
- Centre d'art Guy St-Onge

2020-03-09-069

n) **DONS – ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie de Saint-Calixte a été sélectionné afin de participer à un tournoi de hockey qui vise à recueillir des fonds pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de Saint-Calixte a présenté une demande afin que la municipalité contribue à son inscription au tournoi;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des frais d'inscription de chaque équipe sera versée à la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'un don au montant de 250 \$ soit et est accordé à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Calixte pour son inscription au tournoi de hockey, qui vise à recueillir des fonds pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

2020-03-09-070

o) **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SSI**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques d'incendie et en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre son rapport annuel d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte, accepte le dépôt du rapport d'activité de son Service de sécurité incendie de l'année 2019 tel que déposé, et qu'il soit transmis à la MRC de Montcalm.

2020-03-09-071

p) **DEMANDE DE SOUMISSIONS – VENTE DE VÉHICULES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux (2) camions dont nous désirons nous départir;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil entérine la parution de la demande de soumission de la directrice générale, sur Facebook et sur notre site Internet, pour la vente d'un (1) véhicule appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte, soit un Jeep Liberty 2007 blanc.

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le directeur du Service des travaux publics à demander des soumissions dans un journal, sur notre site Internet et sur Facebook, pour la vente d'un véhicule appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte, soit un camion autopompe Ford 1995.

QUE lesdits véhicules seront vendus aux soumissionnaires ayant offert l'offre la plus avantageuse pour la municipalité.

2020-03-09-072

q) **RADIATION DES CRÉANCES POUVANT ÊTRE INSCRITES EN REGARD DU MATRICULE 7196-23-1161 - LOT 3 188 062 ET DU MATRICULE 7196-33-6187 – LOT 3 188 064 (FORESTERIE TRUDEL LTÉE)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-01-13-021 la municipalité acceptait la concession de ces immeubles en contre partie du versement d'une somme de deux cents dollars (200 \$);

CONSIDÉRANT QUE nos procureurs produiront maintenant un désistement des poursuites intentées tant contre le Procureur général du Canada et le Procureur général du Québec devant la Cour municipale de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE puisque les droits de propriété sont maintenant réglés au bénéfice de la municipalité, nous désirons mettre un terme à cette affaire et de procéder à la radiation de la créance de la municipalité;

CONSIDÉRANT les informations fournies par notre procureur concernant ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**Article 1 :** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2 :** Le conseil municipal décrète la radiation de toutes les taxes dues au dossier, soit une somme de 2 687.15 \$ en capital et une somme de 2 199.14 \$ en intérêts pour le matricule 7196-23-1161.

**Article 3 :** Le conseil municipal décrète la radiation de toutes les taxes dues au dossier, soit une somme de 2 687.15 \$ en capital et une somme de 2 199.14 \$ en intérêts pour le matricule 7196-33-6187.

**Article 4 :** La municipalité procède effectivement à la radiation de toutes les taxes inscrites en regard de ces immeubles;

**Article 5 :** Le conseil municipal donne instruction à la directrice générale de procéder à la correction découlant de la présente résolution et d'en aviser la trésorière de la municipalité;

2020-03-09-073

r) **ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'OCTROI DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adopter une politique d'octroi de subventions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire regrouper, par cette politique, toutes les subventions ayant fait déjà l'objet d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge les résolutions 2019-07-08-224, 2013-02-11-051, 2010-12-13-290;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte identifie dans cette politique les règles d'admissibilité pour un octroi de subvention;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'avoir des règles claires afin d'accepter des demandes admissibles et récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique n'a pas pour effet de restreindre le pouvoir du conseil d'octroyer une subvention, même si elle n'est pas dans cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est un outil permettant à l'administration de la municipalité d'octroyer une subvention sans passer par le conseil pour des demandes admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal adopte la politique d'octroi de subventions, faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette politique pourra être modifiée par résolution;

QUE cette politique a pour but d'accepter des demandes admissibles et récurrentes;

QUE cette politique n'a pas pour effet de restreindre le pouvoir du conseil municipal d'octroyer une subvention, même si elle n'est pas dans cette politique.

2020-03-09-074

s) **MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre les mesures pour mettre en application sur son territoire ce nouveau règlement provincial ;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte désigne son contrôleur animalier, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, habilité à assurer le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur son territoire, à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit règlement ;

QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides soit ainsi habilitée à émettre les constats d'infraction relativement à l'application dudit règlement ;

QUE le conseil municipal désigne sa directrice générale responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit règlement et autorise cette dernière à mettre en place un comité qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire ;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité un addenda au contrat de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides à cet effet.

t) **IDENTIFICATION DES PRIORITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée d'identifier ses priorités locales en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire établir ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE les priorités identifiées par la municipalité ne doivent pas pour autant minimiser les autres interventions en rapport à sa réglementation municipale sur la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte identifie les priorités suivantes;

- d'augmenter la surveillance en rapport aux facteurs aggravants sur le cannabis, l'alcool, la ceinture de sécurité, le cellulaire et la vitesse qui sont des enjeux très importants;
- d'augmenter la surveillance relativement au cannabis et alcool, dans les parcs, maison des jeunes, lieux publics et les accès aux plans d'eau (Lac Rond);
- d'augmenter la sécurité dans la zone scolaire des deux écoles primaires (L.J. Martel et La Gentiane), il y a un grand nombre de débarquements et d'embarquements par les parents dans le stationnement de la salle Guy-St-Onge, ce qui nous fait craindre le pire pour la sécurité de nos jeunes;
- d'augmenter la surveillance sur tout notre territoire, et non de préconiser juste d'augmenter la surveillance sur les routes numérotées relativement à la vitesse ou les arrêts obligatoires;
- Dans le même ordre d'idée, cette augmentation de la surveillance sur tout notre territoire, permettra de diminuer les introductions par infraction.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité informe la sécurité publique et la MRC de Montcalm de ses priorités locales;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à madame Line Laporte, directrice générale de la MRC de Montcalm et à monsieur Alexandre Laporte, la ressource de la SQ attaché à notre municipalité;

2020-03-09-076

**MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a revu l'admissibilité de cette taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour but de retirer l'admissibilité des infrastructures telles que les hôtels de ville, casernes, garages municipaux et autres bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se veut un gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de Saint-Calixte la gestion des actifs municipaux représente d'énormes enjeux financiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte est la seule municipalité de la MRC de Montcalm étant positionné au 4<sup>ième</sup> quintile sur l'indice de vitalité économique par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a déjà des difficultés relativement à la réalisation de certains projets touchant ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte, selon sa situation financière, ne peut réaliser des projets sans subvention;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité informe le gouvernement du Canada quant à son désaccord à cette décision;

QUE par cette décision la municipalité ne peut donc pas utiliser les fonds de la taxe sur l'essence, pour des projets sur ses infrastructures qu'elles jugent extrêmement prioritaires.

QUE la municipalité se retrouve donc à utiliser les fonds de la taxe sur l'essence sur d'autres projets que ceux qu'elle prioriserait. En réalité, sommes-nous réellement un gouvernement de proximité?

QUE copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Luc Thériault, Député fédéral de Montcalm.

2020-03-09-077

v) **RÉSOLUTION RESCINDANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-10-21-313 (Cession de terrain lot 4 630 777)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-10-21-313 la municipalité de Saint-Calixte acceptait l'offre de M. Patrick Langlois représentant de la compagnie Les Réalisations Langlois Inc. pour la cession de son terrain, lot 4 630 777 du cadastre du Québec, portant le numéro de matricule 7890-52-3071;

CONSIDÉRANT QU' après vérification au Registre des Entreprises du Québec, il s'avère que la société a été radiée d'office depuis le 20 décembre 2018, et cette dernière est dissoute ce qu'à confirmer M. Patrick Langlois;

CONSIDÉRANT QUE finaliser cette transaction occasionnerait des coûts élevés, frais que M. Langlois n'est pas prêt à absorber, compte tenu de la valeur du terrain faisant l'objet des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution numéro 2019-10-21-313 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

## **7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

### **a) PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2020 FIXANT UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

Je dépose également le projet dudit règlement, dont copies sont mises à votre disposition.

AM-2020-03-09-04

### **AVIS DE MOTION**

Je, Odette Lavallée, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté le règlement numéro 668-2020 fixant un nouvel emplacement pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2020**

**PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2020 FIXANT UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

ATTENDU QU' en vertu du règlement numéro 501-2002 et depuis janvier 1993, les séances ordinaires du conseil ont lieu le deuxième lundi de chaque mois à la salle de l'Hôtel de Ville situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville à compter de vingt heures (20 h 00);

ATTENDU QU' en vertu du règlement numéro 501-2002 les séances extraordinaires sont également tenues à la salle de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE le conseil désire aménager des bureaux dans la salle municipale afin de rapatrier les employés au même lieu de travail et de ce fait, il y a lieu de déterminer un nouvel emplacement, pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires, où le conseil siègera;

ATTENDU QUE la salle Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte serait l'emplacement tout désigné pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires et de plus, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE \_\_\_\_\_, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

**ARTICLE 1 :** Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 :** Qu'à compter du mois de \_\_\_\_\_ 2020, le conseil municipal siègera, pour toutes les séances ordinaires du conseil, le deuxième lundi de chaque mois, à 20 heures, à la salle Guy St-Onge située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte;

**ARTICLE 3 :** Qu'à compter du mois de \_\_\_\_\_ 2020, le conseil municipal siègera également, pour toutes les séances extraordinaires du conseil, à la salle Guy St-Onge située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte;

**ARTICLE 4 :** Que le règlement numéro 501-2002 soit et est abrogé ;

**ARTICLE 5 :** Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE <sup>E</sup> JOUR DE 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

b) **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT 4 631 740 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

Je dépose également le projet dudit règlement, dont copies sont mises à votre disposition.

AM-2020-03-09-05

**AVIS DE MOTION**

Je, Richard Duquette, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement afin de pourvoir à l'acquisition du lot 4 631 740 aux fins de municipalisation de la rue de la Rosée-des-bois.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO - 2020**

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT 4 631 740 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue de la Rosée-des-bois correspondant à la phase I du développement « Les Berges de la rivière l'Achigan »;

CONSIDÉRANT QUE la phase I, telle que proposée, a une longueur de 350,8 mètres;

- CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée est conforme au règlement de lotissement et de construction des chaussées de Saint-Calixte en vigueur à l'époque;
- CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée, est conforme aux plan et devis préparés par la firme d'ingénieur "Les Consultants de la Vallée des Forts";
- CONSIDÉRANT QU' un rapport daté du 5 décembre 2008, préparé par "Les Consultants de la Vallée des Forts" confirme la conformité des travaux de construction de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité attendait la réalisation de la phase II afin d'acquérir l'ensemble du projet de la rue de la Rosée-des-bois;
- CONSIDÉRANT QUE la phase II n'est toujours pas réalisée à ce jour;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement.

- ARTICLE 1 :** Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 2 :** Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière pour la somme de 1.00 \$ le lot 4 631 740 ainsi nommé rue de la Rosée-des-bois;
- ARTICLE 3 :** Que M. le maire Michel Jasmin et la directrice générale Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties;
- ARTICLE 4 :** Que les frais et le choix du notaire sont à la charge du propriétaire;
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE           <sup>E</sup> JOUR DE           2020.

\_\_\_\_\_  
MICHEL JASMIN, MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

c) **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-119 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES COMMERCIALES C4 ET CONSERVATION CN2-7**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

Je dépose également le projet dudit règlement, dont copies sont mises à votre disposition.

AM-2020-03-09-06

**AVIS DE MOTION**

Je, Denis Mantha, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir le nombre d'étages permis dans les zones commerciales C4 et de conservation CN2-7.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-119**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-119 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES COMMERCIALES C4 ET DE CONSERVATION CN2-7**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QU' | il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;   |
| CONSIDÉRANT QU' | il apparaît pertinent de permettre dans les zones commerciales C4 des constructions de 3 étages;  |
| CONSIDÉRANT QUE | cette modification permettrait de construire des logements de meilleure qualité dont les 3 étages se situeraient hors-sol;  |
| CONSIDÉRANT QU' | un projet d'hôtellerie est prévu pour la zone CN2-7;  |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet d'hôtellerie prévoit 90 unités de chambres avec salle de réception et restauration sur 4 étages alors que le règlement actuel ne permet que deux étages et demi (2½); |
| CONSIDÉRANT QUE | la construction d'un hôtel avec salle de réception et restauration vient consolider la vocation touristique de la Municipalité de Saint-Calixte;                                |

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le \_\_\_\_\_2020, à la salle municipale de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 :** L'article 4.2.2.4 « **Les zones C4** » est modifié en remplaçant le nombre d'étages permis par :  
– nombre d'étages permis : 1 à 3 étages

**ARTICLE 3 :** L'article 4.7.2.2 « **Les zones CN2** » est modifié en ajoutant au nombre d'étages permis :  
– nombre d'étages permis pour les bâtiments de nature récréotouristique en zone de conservation CN2-7 : 1 à 4 étages

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE <sup>E</sup> JOUR DE 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

d) **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2020 CONCERNANT LA POLITIQUE DE VENTE DE TERRAIN**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

Je dépose également le projet dudit règlement, dont copies sont mises à votre disposition.

**AVIS DE MOTION**

Je, Roxane Simpson, conseillère, avise les membres du conseil qu'à

une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant la politique de vente de terrain municipal afin de promouvoir le développement du territoire.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2020**

**POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut susciter l'intérêt de nouveaux ménages et promouvoir le développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre à la disposition des citoyens ou futurs citoyens une banque de terrains constructibles et non constructibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains dont un bon nombre n'ont toujours pas trouvé preneur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire par cette politique, attirer de nouveaux ménages et rendre l'accès à la propriété plus facile afin d'augmenter les revenus fiscaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de densifier ses infrastructures existantes plutôt que de laisser des terrains vacants qui n'apportent rien à l'assiette fiscale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE \_\_\_\_\_, IL EST  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte la présente politique de vente de terrain à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 1 : Politique de vente d'un terrain**

La présente politique s'applique à toute personne désirant construire une résidence sur un des terrains offerts par la municipalité.

**ARTICLE 2 :      Territoire d'application**

Les terrains offerts sont dispersés sur l'ensemble du territoire avec une concentration plus grande sur la montée Bécaud.

**ARTICLE 3 :      Sélection des terrains**

Seuls les terrains choisis par le conseil se retrouvant sur la liste de la municipalité bénéficient des avantages de la politique de vente de terrain;

La liste peut être modifiée et mise à jour en tout temps.

**ARTICLE 4 :      Les personnes admissibles**

Seules les personnes physiques sont admissibles à ce programme, une seule fois à vie;

Les promoteurs, entrepreneurs, personnes morales, etc., ne peuvent bénéficier de cette politique de vente de terrain.

**ARTICLE 5 :      Aide financière**

L'aide financière totale est égale à un remboursement complet de la valeur foncière du terrain jusqu'à concurrence de 20 000 \$, conditionnel à la construction d'une résidence conforme aux exigences particulières décrites dans cette politique de vente de terrain et de tous les règlements municipaux en vigueur.

**ARTICLE 6 :      Condition d'acquisition**

Toute personne désirant se prévaloir d'un terrain inscrit à la liste doit :

- déposer un montant non remboursable égal à 10 % du prix inscrit sur la fiche d'évaluation du terrain convoité;\*
- confirmer si nécessaire la constructibilité du terrain dans les 60 jours de la date du dépôt, par un test démontrant qu'une installation septique peut être construite. Ce délai peut être prolongé sur entente en période hivernale;
- notarié le terrain au plus tard dans les 60 jours suivant la date du rapport du test de sol pour les installations septiques. À défaut de respecter ce délai, le terrain est de nouveau mis en vente et le dépôt de 10 % restera acquis à la municipalité à titre de dommages et intérêts;
- payer la balance du terrain ainsi que les taxes avant ou au plus tard chez le notaire à la date de la transaction.

- \* Si le test de sol pour les installations septiques s'avère négatif et que le terrain est déclaré non constructible, le coût de ce dernier de même que le dépôt de 10 % sont remboursés et le terrain est retiré de la liste des terrains potentiellement constructibles.

**ARTICLE 7 :**      **Conditions particulières**

Au-delà de la réglementation actuellement en vigueur qui prévaut sur le territoire, toute construction devra avoir :

- a) Une superficie de plancher minimale de :
- |          |  |
|----------|--|
| 1 étage  | 75 m <sup>2</sup> (807 pi <sup>2</sup> )   |
| 2 étages | 102 m <sup>2</sup> (1100 pi <sup>2</sup> ) dont un minimum de 58 m <sup>2</sup> (625 pi <sup>2</sup> ) au rez-de-chaussée; |
- b) Le revêtement extérieur de la façade doit être fait de matériaux nobles tels que la pierre, le bois, la brique et les maçonneries esthétiques. Le canexel est aussi accepté;
- c) Les maisons usinées en usine sont autorisées;
- d) Le projet pour lequel une demande de permis de construction est déposée doit avoir été approuvé par le Service de l'urbanisme;
- e) Signer une confirmation attestant avoir pris connaissance de la présente politique de vente et en accepter les conditions.

**ARTICLE 8 :**      **Remboursement de l'aide financière**

Le remboursement de l'aide financière est déboursé jusqu'à concurrence de 20 000 \$ si :

- a) La résidence est construite à 90 % et habitable dans les deux (2) ans répartis comme suit :
- les travaux extérieurs sont terminés à 100 %;
  - les travaux intérieurs sont terminés à 90 % excluant le sous-sol.
- b) Les travaux de construction ont été effectués en conformité au plan fourni et au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme;
- c) La construction de la résidence est terminée au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente chez le notaire;

- d) À tout moment, à compter du jour de l'acquisition, aucuns arrérages de taxes, de quelque nature que ce soit, ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée;
- e) Aucune contestation d'évaluation n'a été déposée ou n'est en suspens concernant l'immeuble visé;
- f) Lorsque les travaux sont complétés, le propriétaire doit contacter l'inspecteur pour fixer une visite conjointe;
- g) L'inspecteur rédige un rapport et confirme l'avancement des travaux;
- h) Si les travaux sont conformes aux conditions énoncées dans la politique, l'inspecteur recommande le remboursement de l'aide financière prévue.

**ARTICLE 9 :**      **Perte du droit de remboursement**

Le terrain est présumé vendu à titre onéreux et aucun remboursement ne sera versé si l'une ou quelconque des dispositions énumérées dans la présente politique n'est respectée;

Les délais prévus à l'article 6 peuvent faire l'objet d'un délai supplémentaire approuvé par le conseil municipal, mais le délai de deux (2) ans prévu à l'article 8 en est un de rigueur et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

**ARTICLE 10 :**      **Terrain non constructible**

La municipalité possède une banque de terrains non constructibles qu'elle désire offrir aux propriétaires attenants à ces derniers.

**ARTICLE 11 :**      **Prix des terrains non constructibles**

Le prix des terrains non constructibles est de :

- 100 \$ pour chaque 500 m<sup>2</sup> + 100 \$ pour la fraction excédentaire, plus taxes;
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- Le terrain est dans la mesure du possible offert à tous les propriétaires attenants et vendu au plus offrant.

**ARTICLE 12 :**      **Condition d'acquisition pour les terrains non constructibles**

- Le propriétaire doit verser la totalité de la valeur de la mise à prix du terrain ou du prix soumissionné plus les taxes dans les dix (10) jours suivant l'acceptation de la soumission;

- La vente doit être notariée au plus tard dans les 60 jours suivant la date du dépôt. À défaut de notarié dans ce délai, le terrain est de nouveau mis en vente et le dépôt n'est pas remboursé;
- Un terrain non constructible ne peut être acquis par un propriétaire qui n'est pas attenant au lot concerné;
- Le terrain possédé par l'acquéreur ne doit avoir aucuns arrérages de taxes.

**ARTICLE 13 :    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE            <sup>E</sup> JOUR DE            2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 91 587.56 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 150 839.44 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 132 988.01 \$ concernant les salaires du 26 janvier au 22 février 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2020/mensuel.

**a) Chèques émis**

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 91 587.56 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16856	NÉOPOST	409.31
16857	LA CAPITALE ASSURANCES	10 581.65
16858	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	534.00
16859	COUTURE, MARIE-CLAUDE	198.00
16860	DUQUETTE, RICHARD	57.48
16861	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 966.64
16862	FARM KOSHELOWSKY	2 225.00
16863	LA FERME JSL	408.16
16864	GAGNE, CAROLINE	100.00
16865	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	566.79
16866	MANTHA, DENIS	57.48
16867	O.M.H. DE SAINT-CALIXTE	6 157.00
16868	ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	705.05
16869	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	1 295.87
16870	LES PRODUCTIONS PROSTAR INC.	413.91

16871	SMITH, CINDY	816.25
16872	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	2 406.79
16873	ALEXANDRE ROBILLARD DECOSTE	1 500.00
16874	DENISE CARDINAL ATELIERS DE CHANT	75.00
16875	COUCHE-TARD INC.	52.93
16876	MINISTRE DES FINANCES	54.00
16877	RENAUD, ALEX	373.25
16878	VILLEMAIRE, ANNIE	163.19
16879	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 896.17
16880	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 657.45
16881	S.T.I. INC.	285.54
16882	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	10 857.03
16883	DÉPATIE GINETTE	75.00
16884	BARBE, FRANCIS	195.45
16885	CPE LA MONTAGNE ENCHANTEE	423.09
16886	DODON, FRANCOIS	70.12
16887	DUQUETTE, RICHARD	62.77
16888	LA FERME JSL	110.00
16889	JASMIN, MICHEL	224.65
16890	LAVALLEE, ODETTE	71.57
16891	MANTHA, DENIS	73.02
16892	PETITE CAISSE (BUREAU )	66.20
16893	SIMPSON, ROXANNE	69.39
16894	SSQ GROUPE FINANCIER	22 398.24
16895	SYNDICAT DES POMPIERS	875.00
16896	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	639.14
16897	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 015.18
16898	VOXSUN TELECOM INC	2 205.68
16899	COPIBEC	91.98
16900	COUCHE-TARD INC.	200.00
16901	RENAUD, ALEX	26.94
16902	CARON, FRANCIS	229.95
16903	CROIX-ROUGE CANADIENNE	1 063.18
16904	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	132.00
16905	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
16906	POUDRIER-DOIRON, CHANNE	117.50
		<b>91 587.56 \$</b>

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de 150 839.44 \$

CARRA	3 027.00
VISA DESJARDINS	3 067.27
VISA DESJARDINS	346.19
VISA DESJARDINS	5 285.74
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 590.81
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 341.44
VISA DESJARDINS	414.59
BELL CANADA	93.13
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
BELL MOBILITE	885.37
HARNOIS ÉNERGIES INC.	750.76
HARNOIS ÉNERGIES INC.	560.81
HYDRO-QUEBEC	2746.29

HYDRO-QUEBEC	1 741.33
HYDRO-QUEBEC	1 019.85
VIDEOTRON	81.49
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 413.45
HYDRO-QUEBEC	451.36
HYDRO-QUEBEC	348.73
HYDRO-QUEBEC	69.91
HYDRO-QUEBEC	252.81
HYDRO-QUEBEC	1 293.72
HYDRO-QUEBEC	379.45
BELL CANADA	156.37
HARNOIS ÉNERGIES INC.	497.78
VIDEOTRON	57.43
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 693.42
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 718.58
CARRA	2 631.59
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 175.08
HARNOIS ÉNERGIES INC.	848.88
HYDRO-QUEBEC	1 330.48
HYDRO-QUEBEC	1 526.17
HYDRO-QUEBEC	1 646.08
HYDRO-QUEBEC	467.93
HARNOIS ÉNERGIES INC.	28 888.24
VISA DESJARDINS	552.66
	<b>150 839.44 \$</b>

- c) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 132 988.01 \$ concernant les salaires du 26 janvier au 22 février 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2020/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
13-02-2020	26 janvier au 8 février 2020	4-quinzaine	60 043.31 \$
27-02-2020	9 février au 22 février 2020	5-quinzaine	60 952.83 \$
29-02-2020	1er au 29 février 2020	1-mensuel	11 991.87 \$
			<b>132 988.01 \$</b>

2020-03-09-078

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 104 657.22 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16907	ACIER OUELLETTE INC.	138.90
16908	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	86.23
16909	ADT CANADA INC	57.26
16910	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	1 375.34
16911	ALAIN LOUE TOUT	73.24
16912	AQUA DATA	12 747.86

16913	ATELIER HYDRAULUC	405.41
16914	BRANDT	600.36
16915	GROUPE CLR	160.91
16916	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	145.00
16917	COMPO RECYCLE	16 196.33
16918	CRD CREIGHTON	3 483.46
16919	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	1 336.90
16920	DICOM EXPRESS	73.58
16921	DWB CONSULTANTS	2 012.06
16922	ENTANDEM	165.98
16923	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 073.58
16924	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	290.86
16925	EQUIPEMENT SH	218.43
16926	L'EQUIPEUR	238.00
16927	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	2 586.93
16928	FELIX SECURITE INC.	986.73
16929	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	836.98
16930	FRANCIS BAYARD SERRURIER	114.98
16931	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	534.63
16932	GLOBOCAM ANJOU INC.	2 341.61
16933	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LT	816.33
16934	GROUPE ISM	6 406.98
16935	KEYSTONE INDUSTRIE	230.02
16936	LAVO	573.49
16937	LIBERTEVISION INC.	1 300.38
16938	REVUE LES LIBRAIRES	18.99
16939	LIBRAIRIE LU-LU INC.	0.00
16940	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 435.09
16941	LUMIDAIRE INC.	2 723.62
16942	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	163.71
16943	GROUPE LEXIS MEDIA INC	352.97
16944	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	2 350.55
16945	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	810.58
16946	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC (PERMIS)	63.75
16947	MRC DES LAURENTIDES	1 098.55
16948	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87
16949	NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICATIONS	551.88
16950	ME ODILE MEFDJAKH	1 046.81
16951	ORKIN CANADA CORPORATION	147.74
16952	PARALLÈLE 54	761.72
16953	PFD AVOCATS LAWYERS	112.68
16954	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 055.31
16955	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	52.78
16956	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	348.92
16957	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	429.07
16958	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	49.21
16959	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	699.05
16960	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	1 849.36
16961	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	905.49
16962	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	858.69
16963	9268-2103 QUEBEC INC.	1 055.26
16964	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16965	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	144.66
16966	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 067.98
16967	RESSORT MIRABEL INC.	2 840.76

16968	R. LACROIX INC.	175.27
16969	SANI GEAR INC.	597.63
16970	TRANSPORT SEMI-VRAC	1 086.51
16971	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	431.16
16972	K + S SEL WINDSOR LTEE	2 332.42
16973	SOUDURE ET USINAGE NORTIN INC.	16.29
16974	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	436.91
16975	TECHNO DIESEL INC.	1 075.05
16976	TOILETTES QUEBEC	471.40
16977	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	0.00
16978	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	1 812.76
16979	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	436.35
16980	WASTE MANAGEMENT	4 033.73
16981	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	2 367.76
16982	WURTH CANADA LIMITEE	1 205.18
		<b>104 657.22 \$</b>

#### **10. DIVERS**

Aucun item.

#### **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

#### **12. SUIVI MRC**

M. le maire fait part du projet prévu, probablement pour automne-hiver 2020-2021, pour des sentiers de raquettes, ski de fond au site du parc régional de la MRC Montcalm.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-03-09-079

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 21 h 25.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».